



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
A. Maertens

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de  
la commune de SORGEAT en vue de l'élection partielle  
intégrale du conseil municipal**

**Le Préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Sorgeat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant convocation les 5 et 12 octobre 2014 des électeurs de la commune de SORGEAT en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal ;
- Considérant** qu'aucune candidature n'a été enregistrée lors de l'élection partielle intégrale des 5 et 12 octobre 2014;
- Considérant** que la commune de Sorgeat a perdu la totalité de ses membres et qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle intégrale ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Les électeurs de la commune de Sorgeat sont convoqués le dimanche 25 janvier 2015 afin de procéder à une élection partielle intégrale en vue d'élire sept (7) membres du conseil municipal.

**Article 2**

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3**

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la police administrative, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 5 au mercredi 7 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 8 janvier 2015 de 14 heures à 18 heures

Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

- les lundi 26 et mardi 27 janvier 2015 de 14 heures à 18 heures



#### **Article 4**

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 28 février 2014, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

#### **Article 5**

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

#### **Article 6**

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

#### **Article 7**

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale sur le panneau d'affichage de la mairie.

#### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Sorgeat.

Fait à Foix, le 16 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT